



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mardi 24 février 2015 à 18H30

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17.02.2015
Date d'affichage : 17.02.2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. – BORDET B. - CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM. – CALLEN JM. – OMONT JP. - BOURSIER P. - BELLIARD P. – ZABALA N. - LASSUS-DEBAT Ph. - ENNASSEF M. - LEWILLE C. – LEJEUNE I. – ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE S. – CASTANDET M. – ROS Th. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BALLEREAU A. (Procuration à BANOS S.)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à LEJEUNE I.)
GRARE A. (Procuration à GARNUNG V.)

Mesdames Martine ENNASSEF et Sophie BANOS ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 15 – 006 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. **(Voir document ci-joint n°1)**

A cette occasion sont notamment définies, sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il permet aussi d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution financière de la commune et ainsi engager une prévision pluriannuelle.

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le lundi 16 février 2015.

DELIBERATION 15 – 007 : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une commission de contrôle financier chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

Conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article R. 2222-1 « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Article R. 2222-3 « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Article R. 2222-4 « Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints

aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article ».

Il est demandé de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle financier.

Il est proposé au conseil municipal de constituer la commission de contrôle financier sur le modèle de la commission des finances, à savoir :

- **Véronique GARNUNG**
- **Patrick BELLIARD**
- **Sophie BANOS**
- **Patrick BOURSIER**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Amandine GRARE**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Annie CAZAUX**

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le lundi 16 février 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de constituer la commission de contrôle financier sur le modèle de la commission des finances, à savoir :

- **Véronique GARNUNG**
- **Patrick BELLIARD**
- **Sophie BANOS**
- **Patrick BOURSIER**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Amandine GRARE**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Annie CAZAUX**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 008 : VERSEMENTS D’ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que :

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l’article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, d’après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d’utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu’après l’approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d’acomptes ;

CONSIDERANT que certains organismes et que les établissements publics ne peuvent assurer leur mission qu’avec des recettes provenant de la subvention communale ;

ARTICLE 1 : Dit qu’il sera procédé aux versements d’acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l’exercice 2015 aux établissements publics et organismes suivants :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	31 250 €	6574-0250
ASFBB Football	10 000 €	6574-0250
Office de Tourisme Intercommunal Biganos-Audenge-Lanton	15 000 €	6554-951

ARTICLE 2 : Dit qu’il sera prévu au budget primitif 2015 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

* **procéder** aux versements d’acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l’exercice 2015 aux établissements publics et organismes suivants :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	31 250 €	6574-0250
ASFBB Football	10 000 €	6574-0250
Office de Tourisme Intercommunal Biganos-Audenge-Lanton	15 000 €	6554-951

* **prévoir** au budget primitif 2015 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le lundi 16 février 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de :

* **procéder** aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2015 aux établissements publics et organismes suivants :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	31 250 €	6574-0250
ASFBB Football	10 000 €	6574-0250
Office de Tourisme Intercommunal Biganos-Audenge-Lanton	15 000 €	6554-951

* **prévoir** au budget primitif 2015 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 009 : DEPLOIEMENT DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) A L'ÉCOLE PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'à l'école, les dispositifs pédagogiques sont multiples : travail en groupe classe, travail en ateliers, travail individualisé se succèdent au long de la journée.

L'accès aux ressources pédagogiques via l'ENT doit être possible chaque fois que nécessaire.

Pour cela l'enseignant doit disposer en classe d'un ordinateur et d'un dispositif de visualisation collective (Tableau Numérique Interactif – TNI ou Vidéoprojecteur – VNI), afin de pouvoir utiliser les ressources mises à sa disposition, via l'ENT, pendant les temps d'apprentissage et renseigner les différents modules de communication de l'ENT à destination des parents (cahier de textes, carnet de liaison, etc...)

Depuis l'année scolaire 2013-2014, la commune s'est engagée dans le déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à l'école primaire.

Afin de généraliser l'équipement dans l'ensemble des classes, il est possible de bénéficier de financements complémentaires notamment au niveau de la réserve parlementaire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à établir un dossier de demande de subvention et solliciter le député de la circonscription.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise monsieur le maire à établir un dossier de demande de subvention et **sollicite** le député de la circonscription.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 010 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACHAT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique qu'en date du 19 janvier 2012, madame Nadia LACHAUD, domiciliée 26 rue Jeangard à Le Teich, a fait l'acquisition d'une case de columbarium d'un montant de **262 €** pour une durée de quinze ans.

Depuis, la famille a fait construire un caveau dans le cimetière et fait transférer l'urne contenue dans la case de columbarium dans ce nouveau caveau.

Par lettre en date du 16 décembre 2014, madame Nadia LACHAUD a exprimé le souhait de renoncer à ses droits sur la case de columbarium au profit de la Commune, contre le remboursement de celle-ci au prorata des années restantes.

Aussi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter de rembourser madame Nadia LACHAUD de la somme de **209.50 €**, étant bien entendu que la case de columbarium fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte de rembourser madame Nadia LACHAUD de la somme de **209.50 €**, étant bien entendu que la case de columbarium fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 011 : PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A BIGANOS

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que la SCI du Delta Charpentier Funéraire a le projet de créer au 30 avenue de la libération - parcelle cadastrée AC 267 d'une superficie de 1125 m² à Biganos - un magasin d'articles funéraires et une chambre funéraire. Ces deux entités sont dans le même ensemble immobilier mais fonctionneront de manière indépendante.

Le projet de la chambre funéraire comprendra : un hall d'accueil de 15 m², de deux salons de présentation de 15 m² chacun, d'une salle technique, et d'un garage clos et couvert. **(Voir document ci-joint n°2)**

Cette création est soumise à autorisation préfectorale après consultation du conseil municipal, article R 2223-74 du CGCT, et de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le projet de création d'une chambre funéraire à Biganos qui sera soumise à autorisation préfectorale et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 012 : CONVENTION DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ET DES BULLETINS DE VOTE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

- Considérant qu'à l'occasion du prochain scrutin départemental, l'Etat confie les opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale à la commission de propagande qui sera instituée ultérieurement par arrêté préfectoral dans chaque bureau centralisateur de canton.
- Considérant que la commission de propagande :
 - Assurera le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des bulletins de vote et des circulaires de son canton pour le 1^{er} et 2^{ème} tour s'il y a lieu,
 - Adressera à des dates qui lui seront précisées, pour le premier tour et éventuellement pour le second tour, à tous les électeurs du canton, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
 - Enverra dans la mairie « bureau centralisateur » du canton, dans des délais qui seront précisés pour chacun des deux tours, les bulletins de

vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans le canton.

- Considérant que pour réaliser ces travaux, la commune « bureau centralisateur » de canton assurera :
 - o Le soutien logistique de la commission et se chargera notamment des opérations de mise sous pli en recrutant les volontaires qui participeront aux travaux et ceci en coordination avec les autres communes du canton.
 - o Le calcul et la liquidation de la rémunération des volontaires ainsi que toutes les déclarations afférentes, sachant que la rémunération individuelle des fonctionnaires ne pourra excéder un plafond par tour de scrutin dont le montant sera précisé ultérieurement.
- Considérant qu'il convient en conséquence de formaliser la participation des communes du canton à la mise sous pli de la propagande électorale,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote (***Voir document ci-joint n°3***) et tous autres documents y afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote (***Voir document ci-joint n°3***) et tous autres documents y afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 013 : DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur Patrick BELLIARD, Conseiller Municipal, indique que le décret du 2 septembre 2008 modifie et établit le nouveau régime de classification des communes en communes touristiques et stations classées de tourisme.

Peuvent être dénommées « communes touristiques » les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 ; soit 8.5% pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

La délibération sollicitant la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier de demande, est adressée par le maire au préfet. Le silence vaut rejet au-delà de l'expiration du délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet par le préfet. **(Voir document ci-joint n°4)**

La dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Après avoir écouté l'exposé ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du tourisme (art L133-11)

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008,

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N° 2008-884 susvisé, étant donné que la commune de Biganos répond aux critères requis pour déposer un dossier de demande de dénomination en « commune touristique ».

En effet la commune de Biganos :

- dispose d'un Office de Tourisme de compétence intercommunale classé 3 étoiles par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2010
- organise, en périodes touristiques, des animations dans les domaines culturel, artistique et sportif
- met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N° 2008-884 susvisé, étant donné que la commune de Biganos répond aux critères requis pour déposer un dossier de demande de dénomination en « commune touristique ».

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 014 : CONFIRMATION DE LA DESAFFECTATION DE L'USAGE DE VOIRIE PUBLIQUE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU FONCIER FAISANT L'OBJET DE L'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LES SCI PAROSA CASSADOTTE ET FMC

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération **14-128 du 29 octobre 2014**, le Conseil municipal de Biganos a autorisé Monsieur le maire à signer avec la SCI Parosa Cassadotte et la SCI FMC les **échanges de foncier** consécutifs aux **déplacements de limites** de propriétés issus des tracés des voies de desserte de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte.

Ces déplacements d'emprises de voies publiques initiales et préexistantes sont prévus dès la délibération du Conseil municipal de Biganos du **28 octobre 2008** portant **Approbation du Dossier de Réalisation** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte ainsi que de son **programme des équipements publics** à réaliser conformément au programme prévisionnel de construction, car les tracés des nouvelles emprises de voies de desserte sont partie intégrante du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

Les travaux de déplacement de tracés de ces voies ont fait l'objet d'un récolement en décembre 2011.

Le Conseil municipal de Biganos peut ainsi constater que les anciennes emprises de ces voies publiques sont désormais **désaffectées de leur usage antérieur** à compter de l'exercice 2012.

Le Conseil municipal de Biganos peut également, et consécutivement au constat de l'alinéa précédent, procéder, par la présente délibération, au **déclassement du domaine public** desdites emprises désaffectées de l'usage de voirie publique et restituées au foncier riverain des îlots privatifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder au **déclassement du domaine public** desdites emprises désaffectées de l'usage de voirie publique et restituées au foncier riverain des îlots privatifs.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au **déclassement du domaine public** desdites emprises désaffectées de l'usage de voirie publique et restituées au foncier riverain des îlots privatifs.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 015 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 FEVRIER 2015

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que, suite aux changements de grades, nominations et départs à la retraite intervenus au cours de l'exercice 2014, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune de Biganos. **(Voir document ci-joint n°5)**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs au 24 février 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve la modification du tableau des effectifs au 24 février 2015. **(Voir document ci-joint n°5)**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 016 : EMPLOI FONCTIONNEL DGS 10 000 A 20 000 HABITANTS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la population légale de la ville de BIGANOS est de 10 020 habitants au 1^{er} janvier 2015.

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de cette liste, l'actuel emploi fonctionnel de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants peut être transformé en un emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la transformation de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants en emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise la transformation de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants en emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2015.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0